

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2010

REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE - (n° 2205)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 76

présenté par
Mme Zimmermann, rapporteure
au nom de la commission des lois

à l'amendement n° 30 de M. Charasse

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Substituer au mot :

« assure »

le mot :

« favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement qui précise la nature de la mission incombant aux organes sociaux visés par cet amendement, de manière à la rendre plus compatible avec les grands équilibres de gouvernance posés par le code de commerce.